

 Health Canada Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-1</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 22

## 1 PORTÉE

Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si les landaus et poussettes répondent aux exigences du *Règlement sur les landaus et les poussettes* (DORS/85-379, 25 avril 1985). Lorsque le produit à analyser est un landau-poussette, il doit être analysé d'abord comme un landau et ensuite comme une poussette. Étant donné que les valeurs numériques des mesures de rendement sont basées sur les exigences réglementaires, les tolérances de ces valeurs doivent être inégales. Aucun paramètre d'essai ne peut être appliqué au produit si ce paramètre produit une condition plus sévère que celle précisée dans le règlement. Le produit est vérifié en effectuant les essais suivants, dans l'ordre qu'ils sont présentés :

- 4.1 Inspection du contenant (étiquetage et dommages)
- 4.2 Permanence des étiquettes
- 4.3 Vérification des inscriptions indélébiles
- 4.4 Inspection du produit (étiquetage et dommages)
- 4.5 Mises en garde
- 4.6 Montage du produit selon les directives fournies
- 4.7 Stabilité sur plan incliné
- 4.8 Stabilité sur plan horizontal
- 4.9 Dispositif de blocage
- 4.10 Ensemble de retenue de l'occupant
- 4.11 Dispositif d'enclenchement
- 4.12 Solidité de l'armature
- 4.13 Cisaillement et pincement
- 4.14 Extrémités filetées des boulons
- 4.15 Traction ou poussée de 90 N
- 4.16 Petites pièces
- 4.17 Rebords acérés et pointes aiguës
- 4.18 Trous ouverts

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-2</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

#### 4.19 Solidité des roues

## 2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 *Loi sur les produits dangereux (LPD).*
- 2.2 LPD, *Règlement sur les landaus et les poussettes (DORS/85-379, 25 avril 1985) ci-après appelé le Règlement .*
- 2.3 Méthode d'essai M00.1 - Méthodes d'analyse des dangers mécaniques - Petites pièces
- 2.4 Méthode d'essai M00.2 - Méthodes d'analyse des dangers mécaniques - Rebords acérés
- 2.5 Méthode d'essai M00.3 - Méthodes d'analyse des dangers mécaniques - Pointes aiguës
- 2.6 Dossier du projet 99-0483 du LSP : *Method Revision - M15 Test Method For Carriages and Strollers*

## 3 ÉCHANTILLONNAGE

Les essais suivants sont effectués sur un seul spécimen.

## 4 PROCÉDURE D'ESSAI

### 4.1 INSPECTION DU CONTENANT (ÉTIQUETAGE ET DOMMAGES)

#### 4.1.1 Portée

- 4.1.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si le contenant du produit porte les inscriptions exigées et s'il est endommagé.<sup>1</sup>

#### 4.1.2 Appareillage

- 4.1.2.1 Une loupe micrométrique d'une précision de 0,1 mm.

#### 4.1.3 Marche à suivre

- 4.1.3.1 Vérifier si le contenant du produit est endommagé. S'il est endommagé, vérifier si le contenu est endommagé et mettre fin à l'essai si le produit est endommagé.

---

<sup>1</sup>Paragraphe 4(2) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-3</b>	Effective / En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.1.3.2 Vérifier si le contenant du produit porte les renseignements suivants dans les deux langues officielles :

i) le nom et l'adresse commerciale principale de la personne par qui ou pour qui le produit est fabriqué;

ii) le nom ou le numéro de modèle du produit.

4.1.3.3 Mesurer la hauteur des caractères utilisés pour présenter les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.1.3.2. Lorsqu'on utilise des lettres minuscules, on détermine la grandeur des caractères en mesurant la hauteur du « l » minuscule ou d'une autre lettre pleine hauteur.

#### 4.1.4 Résultats

4.1.4.1 Noter les observations suivantes :

i) tout dommage du contenant ou du contenu;

ii) si les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.1.3.2 figuraient sur le contenant (indiquer tout désaccord);

iii) la hauteur des caractères, si leur hauteur est inférieure à 2,5 mm.

## 4.2 PERMANENCE DES ÉTIQUETTES

### 4.2.1 Portée

4.2.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si les étiquettes apposées sur le produit et le contenant sont fixées en permanence.<sup>2</sup>

### 4.2.2 Appareillage

4.2.2.1 Un tampon à récurer de nylon.

4.2.2.2 Un dynamomètre pouvant mesurer une force de  $90 \pm 2$  N.

4.2.2.3 Une pince-étau à bec large.

4.2.2.4 Un couteau ou scalpel.

### 4.2.3 Marche à suivre

<sup>2</sup>Paragraphe 4(1) à 4(3) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-4</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

- 4.2.3.1 Frotter sans eau les étiquettes apposées sur le produit 10 fois avec un tampon à récurer de nylon de manière et dans le sens où il est plus probable que le frottement fasse lever les bords de l'étiquette.
- 4.2.3.2 En se servant d'un ongle, d'un couteau ou d'un scalpel, essayer de soulever une partie de l'étiquette (de préférence un coin) suffisamment pour fixer la pince-étau à l'étiquette. Faire attention de ne pas endommager l'étiquette ou la surface sur laquelle elle est apposée.
- 4.2.3.3 Fixer la pince-étau à la partie surélevée de l'étiquette à un endroit qui n'a pas été endommagé (déchiré, éraillé, froissé, etc.) En soulevant l'étiquette.
- 4.2.3.4 Fixer le dynamomètre à la pince-étau et appliquer graduellement une force de traction ne dépassant pas 90 N pour essayer de détacher l'étiquette. On peut modifier l'angle auquel la force est appliquée (le plus près possible de l'horizontal) pour faciliter le détachement de l'étiquette. Si la partie de l'étiquette fixée glisse de la pince-étau, ajuster la pince-étau, fixer à nouveau la pince-étau et le dynamomètre, et continuer l'essai. Si l'étiquette commence à se déchirer, continuer l'essai jusqu'à ce que la partie déchirée se détache ou jusqu'à ce que l'étiquette entière se détache complètement.

#### 4.2.4 Résultats

- 4.2.4.1 Noter les observations suivantes :
  - i) si on n'a pas réussi à soulever l'étiquette suffisamment pour obtenir une surface non endommagée d'une superficie assez grande pour fixer la pince-étau;
  - ii) si l'étiquette s'est complètement détachée du produit;
  - iii) la force maximale appliquée;
  - iv) si l'étiquette s'est déchirée ou si elle a été endommagée lorsqu'on a essayé de la détacher du produit;
  - v) si la surface sur laquelle était apposée l'étiquette a été endommagée lorsqu'on a essayé de détacher l'étiquette du produit.

### 4.3 VÉRIFICATION DES INSCRIPTIONS INDÉLÉBILES

#### 4.3.1 Portée

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-5</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.3.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si les renseignements écrits fournis avec le produit ou inscrits sur le contenant sont indélébiles.<sup>3</sup>

#### 4.3.2 Appareillage

4.3.2.1 Un produit nettoyant domestique non abrasif d'usage général, comme le produit Windex ou l'équivalent, utilisé selon les directives du fabricant.

4.3.2.2 Un linge tout usage.

#### 4.3.3 Marche à suivre

4.3.3.1 Tous les renseignements, les mises en garde et les modes d'emploi qui sont :

- i) soit imprimés sur une étiquette collée sur le produit;
- ii) soit imprimés sur du plastique ou un autre matériau fixé au produit;
- iii) soit apposés au tampon sur le produit;
- iv) soit imprimés sur le produit,

doivent être frottés 10 fois avec un linge tout usage sur lequel on a vaporisé le produit nettoyant domestique non abrasif d'usage général.

#### 4.3.4 Résultats

4.3.4.1 Noter si le lettrage a été brouillé ou s'est effacé partiellement ou complètement.

### 4.4 INSPECTION DU PRODUIT (ÉTIQUETAGE ET DOMMAGES)

#### 4.4.1 Portée

4.4.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si le produit est identifié clairement.<sup>4</sup>

#### 4.4.2 Appareillage

<sup>3</sup>Paragraphe 4(1) à 4(3) du Règlement

<sup>4</sup>Paragraphe 4(1) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-6</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.4.2.1 Une loupe micrométrique d'une précision de 0,1 mm.

4.4.3 Marche à suivre

4.4.3.1 Vérifier si le produit est endommagé.

4.4.3.2 Vérifier si le produit porte les renseignements suivants, qui doivent être identifiés et imprimés clairement :

i) le nom et l'adresse commerciale principale de la personne par qui ou pour qui le produit est fabriqué, dans les deux langues officielles;

ii) le nom ou le numéro de modèle du produit, dans les deux langues officielles;

iii) l'année et le mois de fabrication du produit.

4.4.3.3 Mesurer la hauteur des caractères utilisés pour présenter les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.4.3.2. Lorsqu'on utilise des lettres minuscules, on détermine la grandeur des caractères en mesurant la hauteur du « l » minuscule ou d'une autre lettre pleine hauteur.

4.4.4 Résultats

4.4.4.1 Noter les observations suivantes :

i) si le produit était endommagé;

ii) si les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.4.3.2 figuraient sur le produit (indiquer tout désaccord);

iii) la hauteur des caractères, si leur hauteur est inférieure à 2,5 mm.

**4.5 MISES EN GARDE**

4.5.1 Portée

4.5.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si le produit porte les mises en garde prescrites.<sup>5</sup>

4.5.2 Appareillage

4.5.2.1 Une loupe micrométrique d'une précision de 0,1 mm.

<sup>5</sup>Paragraphe 4(3) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-7</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

#### 4.5.3 Marche à suivre

- 4.5.3.1 Vérifier si le produit porte les mises en garde suivantes, qui doivent être imprimées lisiblement et bien en vue, en caractères d'au moins 2,5 mm de hauteur :
- i) qu'il ne faut jamais laisser le bébé ou l'enfant seul pendant qu'il est dans le produit;
  - ii) qu'il faut utiliser l'ensemble de retenue de l'occupant, s'il est fourni avec le produit;
  - iii) que le produit peut devenir instable si un sac autre que celui recommandé par le fabricant est utilisé.

#### 4.5.4 Résultats

- 4.5.4.1 Noter si le produit portait les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.5.3.1 et indiquer tout désaccord.

### 4.6 MONTAGE DU PRODUIT SELON LES DIRECTIVES FOURNIES

#### 4.6.1 Portée

- 4.6.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si le produit peut être monté en suivant le mode d'assemblage fourni, et si ce mode d'assemblage est suffisant.<sup>6</sup>

#### 4.6.2 Appareillage

- 4.6.2.1 Cet essai ne requiert aucun appareil spécial. Cependant, il se peut que l'assemblage du produit nécessite l'utilisation d'outils à main.

#### 4.6.3 Marche à suivre

- 4.6.3.1 Monter le produit selon le mode d'assemblage du fabricant. Noter tout désaccord ou ambiguïté dans les directives.
- 4.6.3.2 Examiner les directives imprimées pour vérifier si elles contiennent les renseignements suivants, lisiblement formulés dans les deux langues officielles, avec dessins ou photographies à l'appui si nécessaire :
- i) le mode d'assemblage du produit;

<sup>6</sup>Paragraphe 4(4)du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-8</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

- ii) la position ou les positions recommandées du produit;
- iii) le mode d'entretien et de nettoyage du produit;
- iv) la façon de dresser et de plier le produit;
- v) le mode de fonctionnement et de réglage du dispositif de blocage des roues;
- vi) le mode d'emploi de l'ensemble de retenue;
- vii) la taille et le poids maximaux de l'enfant pour lesquels le produit est conçu;
- viii) si le produit peut recevoir un sac ou un panier;
- ix) si le produit est doté d'un sac ou d'un panier;
- x) le poids maximal pour lequel le sac ou panier est conçu;
- xi) une mise en garde portant que le produit deviendra instable si la charge recommandée par le fabricant est dépassée;
- xii) dans le cas d'un produit non conçu pour recevoir un sac ou un panier, une mise en garde portant que le produit deviendra instable si un sac ou un panier y est ajouté;
- xiii) une mise en garde précisant que l'on peut se prendre les doigts en dressant ou en pliant le produit.

#### 4.6.4 Résultats

4.6.4.1 Noter tout manquement aux exigences mentionnées à l'alinéa 4.6.3.2.

### 4.7 STABILITÉ SUR PLAN INCLINÉ (dans le cas d'un landau-poussette, effectuer l'essai d'abord dans la position de landau, puis dans la position de poussette)

#### 4.7.1 Portée

4.7.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier la stabilité du produit sur un plan incliné.<sup>7</sup>

#### 4.7.2 Appareillage

---

<sup>7</sup>Paragraphe 5(1) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-9</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.7.2.1 Une feuille de contre-plaqué épaisse de 19 mm (-0, +1 mm) formant une surface d'essai de dimensions telles que lorsqu'on y place le produit, les roues du produit se trouvent à au moins 50 mm ( $\pm 5$  mm) de chaque bord.

4.7.2.2 Un mannequin conforme à l'annexe IX du Règlement, pour chaque siège du produit.

4.7.2.3 Une charge correspondant à la charge maximale du sac recommandée par le fabricant.

#### 4.7.3 Marche à suivre

4.7.3.1 Placer le dossier du produit dans la position la plus élevée.

4.7.3.2 Régler la surface d'essai pour qu'elle soit inclinée de 12 degrés (+0, -0,1°) par rapport au plan horizontal.

4.7.3.3 Mettre le produit sur la surface d'essai et orienter le devant du produit vers la partie la plus haute et de sorte que chaque paire de roues adjacentes soit alignée parallèlement à l'horizontal; les roues du produit devant se trouver à au moins 50 mm ( $\pm 5$  mm) de chaque bord de la surface d'essai. On peut placer des heurtoirs sur la surface contre les roues de façon à empêcher le produit de rouler, mais non à se renverser. Vérifier si on peut faire tourner les roues de manière à ce qu'elles ne soient pas en contact avec la feuille de contre-plaqué.  
**Remarque** : Si les roues du produit sont assemblées en groupes de deux ou plus, on doit empêcher au moins une roue de chaque ensemble de tourner librement.

4.7.3.4 Dans le cas d'un produit muni d'un sac, placer la charge maximale recommandée par le fabricant dans le sac, et placer le sac sur le produit selon les directives du fabricant. Si aucune charge n'est recommandée par le fabricant, mettre fin à cet essai et passer à la section suivante de l'essai. Si aucun sac n'est recommandé par le fabricant, effectuer le reste de la procédure.

4.7.3.5 Placer un mannequin conforme à l'annexe IX au centre du siège et l'attacher à l'aide de l'ensemble de retenue de l'occupant, s'il est fourni avec le produit. Aucun autre dispositif ne doit être utilisé pour attacher le mannequin au produit. Vérifier si on peut faire tourner librement les roues de manière à ce qu'elles ne soient pas en contact avec la feuille de contre-plaqué.

4.7.3.6 Tourner le produit de 90 degrés ( $\pm 1^\circ$ ) dans le sens des aiguilles d'une montre.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-10</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 22

4.7.3.7 Répéter les étapes 4.7.3.1 à 4.7.3.5.

4.7.3.8 Répéter les étapes 4.7.3.6 et 4.7.3.7 deux fois.

4.7.3.9 Dans le cas d'un produit à sièges multiples, effectuer l'essai en plaçant un mannequin d'abord sur un seul siège à la fois, ensuite sur les autres sièges individuellement, puis sur tous les sièges en même temps.

4.7.3.10 Dans le cas d'un produit pouvant être converti en poussette, répéter la marche à suivre 4.7.3 avec le produit en position de poussette.

#### 4.7.4 Résultats

4.7.4.1 Noter si le produit est resté dans la position recommandée par le fabricant et si les roues pouvaient tourner librement après les étapes 4.7.3.3 et 4.7.3.5. **Remarque** : Si les roues du produit sont assemblées en groupes de deux ou plus, on doit empêcher au moins une roue de chaque ensemble de tourner librement.

### 4.8 STABILITÉ SUR PLAN HORIZONTAL (poussettes seulement)

#### 4.8.1 Portée

4.8.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier la stabilité des poussettes sur un plan horizontal.<sup>8</sup>

#### 4.8.2 Appareillage

4.8.2.1 Une surface d'essai horizontale.

4.8.2.2 Un cube de bois de 5 cm ( $\pm 0,1$  mm) pour chaque marchepied du produit.

4.8.2.3 Un dynamomètre pouvant mesurer une force de  $200 \pm 2$  N.

#### 4.8.3 Marche à suivre

4.8.3.1 Sans ajouter de poids sur le ou les sièges, placer la poussette sur la surface d'essai horizontale et placer chaque marchepied dans la position la plus basse recommandée par le fabricant. Vérifier si les roues peuvent tourner librement de manière à ce qu'elles ne soient pas en contact avec la surface d'essai horizontale.

<sup>8</sup>Paragraphe 5(2) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-11</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.8.3.2 Placer un cube de bois de 5 cm au centre de chaque marchepied et appliquer une force verticale vers le bas de 200 N (+0, -20 N) au centre du cube de bois. Vérifier si les roues peuvent tourner librement de manière à ce qu'elles ne soient pas en contact avec la surface d'essai horizontale.

4.8.3.3 Dans le cas des poussettes à sièges multiples, effectuer l'essai en appliquant la force d'abord à chaque marchepied, puis à tous les marchepieds en même temps.

#### 4.8.4 Résultats

4.8.4.1 Noter si le produit est resté dans la position recommandée par le fabricant et si les roues pouvaient tourner librement après les étapes 4.8.3.1 et 4.8.3.2. **Remarque** : Si les roues du produit sont assemblées en groupes de deux ou plus, on doit empêcher au moins une roue de chaque ensemble de tourner librement.

### 4.9 DISPOSITIF DE BLOCAGE DES ROUES (dans le cas d'un landau-poussette, effectuer l'essai d'abord dans la position de landau, puis dans la position de poussette)

#### 4.9.1 Portée

4.9.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier le fonctionnement du dispositif de blocage des roues du produit.<sup>9</sup>

#### 4.9.2 Appareillage

4.9.2.1 Surface d'essai inclinée recouverte de papier de verre frais de grain 120.

4.9.2.2 Un mannequin pour chaque siège du produit.

4.9.2.3 Une charge pour le sac, selon les recommandations du fabricant relatives à la charge maximale.

4.9.2.4 Une charge pour le panier, selon les recommandations du fabricant relatives à la charge maximale.

4.9.2.5 Un mètre à ruban d'une précision de 1 mm.

#### 4.9.3 Marche à suivre

<sup>9</sup>Article 6 du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-12</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

- 4.9.3.1 Placer le côté recouvert de papier de verre de la surface d'essai vers le haut et incliner la surface de 12 degrés (+0, -0,1°) par rapport à l'horizontale.
- 4.9.3.2 Placer un mannequin au centre de chaque siège du produit.
- 4.9.3.3 Placer la charge maximale recommandée par le fabricant dans le sac recommandé par le fabricant, si le produit est doté d'un sac. Si le produit n'est pas doté d'un sac, placer la charge maximale dans le panier recommandé par le fabricant, si le produit est doté d'un panier. Si le produit n'est pas doté d'un panier, ne pas essayer d'attacher une charge, autre que le mannequin, dans ou sur le produit pour compenser l'absence d'un sac ou panier. Si le produit est doté d'un sac et d'un panier, placer la charge maximale recommandée par le fabricant dans chacun d'eux. Si aucune charge maximale recommandée n'est précisée, mettre fin à l'essai et passer à la section suivante de l'essai.
- 4.9.3.4 Placer le produit sur la surface d'essai de manière à ce qu'il soit orienté vers le haut de la pente, et que toutes les roues se trouvent à au moins 50 mm ( $\pm 5$  mm) de chaque bord de la surface d'essai.
- 4.9.3.5 Enclencher le dispositif de blocage des roues du produit et marquer les roues de manière à permettre d'observer toute rotation.
- 4.9.3.6 Placer le produit de manière à ce qu'il soit orienté vers le bas de la pente, et répéter l'essai.

#### 4.9.4 Résultats

- 4.9.4.1 Noter les observations suivantes :
  - i) si le produit est doté d'un dispositif de blocage des roues;
  - ii) si le dispositif de blocage des roues est resté enclenché;
  - iii) le montant de rotation des roues bloquées exprimé en degrés autour de l'axe de rotation horizontal;
  - iv) si le produit s'est déplacé sur la surface d'essai et la distance de déplacement;
  - v) si le dispositif de blocage des roues a agi sur les pneus et, si tel est le cas, le mode de réglage du dispositif de blocage des roues;

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits</b> <b>Manuel de référence</b> <b>Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-13</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

vi) s'il est possible pour un enfant de dégager le dispositif de blocage par ses mouvements ou actions lorsque celui-ci est attaché dans le produit réglé dans la position de poussette seulement.

#### 4.10 ENSEMBLE DE RETENUE DE L'OCCUPANT (poussettes seulement)

##### 4.10.1 Portée

4.10.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier l'ensemble de retenue de l'occupant des poussettes comprenant une ceinture abdominale et un autre dispositif de retenue pour empêcher l'occupant de glisser vers le bas.<sup>10</sup>

##### 4.10.2 Appareillage

4.10.2.1 Un dispositif d'essai muni de roulettes (voir la figure 1)

4.10.2.2 Un stylo marqueur.

4.10.2.3 Un chronomètre d'une précision de 0,1 sec.

4.10.2.4 Une règle de 300 mm d'une précision de 0,5 mm.

4.10.2.5 Un dynamomètre pouvant mesurer une force de  $450 \pm 5$  N.

4.10.2.6 Un jeu de serre-joints en C etc. pour fixer le produit à une surface d'essai horizontale.

##### 4.10.3 Marche à suivre

4.10.3.1 Vérifier si le produit est muni d'une ceinture abdominale et d'un autre dispositif pour empêcher l'occupant de glisser vers le bas.

4.10.3.2 Fixer la poussette de façon à ce qu'elle ne puisse pas se déplacer.

4.10.3.3 Fixer le dispositif d'essai muni de roulettes à la ceinture abdominale de la poussette (figure 1).

4.10.3.4 Marquer la ceinture abdominale pour permettre de déceler tout desserrement de la ceinture.

4.10.3.5 Appliquer à la ceinture, dans un intervalle d'une seconde ( $\pm 1$  seconde) une force de 200 N (+0, -15 N) dans une direction normale par rapport à la ceinture abdominale, d'une façon qui permette aux roulettes de

<sup>10</sup>Article 7 du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-14</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

tourner librement. Maintenir cette force pendant 10 secondes ( $\pm 1$  seconde).

- 4.10.3.6 Répéter l'étape 4.10.3.5 neuf fois, à des intervalles d'une seconde.
- 4.10.3.7 Répéter l'étape 4.10.3.5 en appliquant une force de 450 N (+0, -20 N) dans un intervalle de deux secondes.
- 4.10.3.8 Retirer le dispositif d'essai muni de roulettes.
- 4.10.3.9 Appliquer sur l'ensemble de retenue, dans un intervalle de deux secondes, une force de 225 N (+0, -15 N) dans une direction telle qu'un des points d'attache des dispositifs d'ancrage subit l'effort total. Maintenir cette force pendant 10 secondes (+0, -0,5 seconde).
- 4.10.3.10 Répéter l'étape 4.10.3.9 pour chacun des autres points d'attache des dispositifs d'ancrage.

#### 4.10.4 Résultats

##### 4.10.4.1 Noter les observations suivantes :

- i) si le produit était muni d'une ceinture abdominale et d'un dispositif pour empêcher l'occupant de glisser vers le bas;
- ii) si la ceinture abdominale s'est desserrée ou brisée à l'étape 4.10.3.5;
- iii) si l'attache de la ceinture abdominale d'est desserrée ou brisée lors de chacun des neuf essais de l'étape 4.10.3.6;
- iv) si les dispositifs d'ancrage se sont brisés ou détachés à l'étape 4.10.3.7;
- v) si les dispositifs d'ancrage se sont brisés ou détachés à l'étape 4.10.3.9;
- vi) si les dispositifs d'ancrage se sont brisés ou détachés à l'étape 4.10.3.10.

#### 4.11 DISPOSITIF D'ENCLÈCHEMENT (dans le cas d'un landau-poussette, effectuer l'essai d'abord dans la position de landau, puis dans la position de poussette)

##### 4.11.1 Portée

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-15</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.11.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier le dispositif d'enclenchement d'un produit pliant.<sup>11</sup>

#### 4.11.2 Appareillage

4.11.2.1 Un sac de sable d'une masse de 2 kg (+ 0, -5 gm) pour chaque siège du produit.

4.11.2.2 Un jeu de serre-joints en C etc. pour fixer le produit à une surface d'essai horizontale d'une façon qui ne nuit pas au mouvement normal de pliage.

4.11.2.3 Un dynamomètre pouvant mesurer une force de  $200 \pm 2$  N.

4.11.2.4 Un mannequin pour chaque siège du produit.

#### 4.11.3 Marche à suivre

4.11.3.1 Dresser le produit dans la position recommandée par le fabricant.

4.11.3.2 Dans le cas d'un produit pliant, vérifier s'il possède les éléments suivants :

4.11.3.2.1 un système d'enclenchement qui nécessite un mouvement positif de la part de l'utilisateur pour plier le produit;

4.11.3.2.2 un dispositif d'enclenchement ou autre caractéristique qui empêche le pliage accidentel du produit lorsqu'il est dans la position recommandée par le fabricant;

4.11.3.2.3 au moins un dispositif d'enclenchement qui s'enclenche automatiquement;

4.11.3.2.4 un dispositif de sécurité qui s'enclenche automatiquement et qui nécessite un mouvement positif de la part de l'utilisateur pour le dégager.

4.11.3.3 L'essai des produits pliants se fait comme suit :

4.11.3.3.1 Dresser le produit dans la position recommandée par le fabricant.

<sup>11</sup>Article 8 du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-16</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

- 4.11.3.3.2 Placer un sac de sable d'une masse de 2 kg dans le centre de chaque siège du produit.
- 4.11.3.3.3 Fixer le produit à une surface d'essai horizontale d'une façon qui ne nuit pas au mouvement normal de pliage.
- 4.11.3.3.4 Appliquer une force de 200 N (+0, -5 N) à l'endroit associé au mouvement de pliage et dans la direction normalement associée au mode de pliage recommandé par le fabricant. Ne pas appliquer de force directement à un dispositif d'enclenchement.
- 4.11.3.3.5 Répéter l'étape 4.11.3.3.4 quatre fois dans un intervalle de deux minutes.
- 4.11.3.3.6 Enlever le sac de sable de 2 kg placé au centre de chaque siège du produit.
- 4.11.3.3.7 Plier le produit 100 fois.
- 4.11.3.3.8 Répéter les étapes 4.11.3.3.1 à 4.11.3.3.4.
- 4.11.3.4 Dans le cas d'un produit pliant, vérifier le **DISPOSITIF DE SÉCURITÉ** comme suit :
  - 4.11.3.4.1 Dresser le produit dans la position recommandée par le fabricant, en s'assurant que le dispositif de sécurité est enclenché et que le dispositif d'enclenchement est dégagé.
  - 4.11.3.4.2 Appliquer une force de 200 N (+0, -5 N) à l'endroit et dans la direction normalement associés au mouvement de pliage.
  - 4.11.3.4.3 Mesurer l'importance du mouvement de pliage, s'il y a lieu.
  - 4.11.3.4.4 Placer un mannequin au centre de chaque siège et répéter les étapes 4.11.3.4.1 à 4.11.3.4.3.

#### 4.11.4 Résultats

- 4.11.4.1 Noter les observations suivantes :

i) si le produit présente les caractéristiques mentionnées à l'alinéa 4.11.3.2.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-17</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

ii) si le produit est resté enclenché dans la position recommandée par le fabricant après chaque essai de l'alinéa 4.11.3.3.

iii) l'importance du mouvement de pliage du produit après chacun des essais de l'alinéa 4.11.3.4; le mouvement devrait être égal ou inférieur à un tiers du mouvement total de pliage entre la position complètement ouverte et la position complètement fermée.

#### 4.12 **SOLIDITÉ DE L'ARMATURE (dans le cas d'un landau-poussette, effectuer l'essai d'abord dans la position de landau, puis dans la position de poussette)**

##### 4.12.1 Portée

4.12.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier la solidité de l'armature du produit.<sup>12</sup>

##### 4.12.2 Appareillage

4.12.2.1 Une surface d'essai horizontale.

4.12.2.2 Une masse de 20 kg (+0, -50 gm) pour chaque marchepied du produit.

4.12.2.3 Dans le cas d'un landau, une masse de 40 kg (+0, -50 gm) pour chaque siège du produit.

4.12.2.4 Dans le cas d'une poussette, une masse de 60 kg (+0, -50 gm) pour chaque siège du produit.

4.12.2.5 Un bloc de bois de 150 mm sur 70 mm sur 25 mm (+0, -0,5 mm) pour chaque marchepied du produit.

4.12.2.6 Un chronomètre d'une précision de 0,1 sec.

##### 4.12.3 Marche à suivre

4.12.3.1 Dresser le produit dans la position recommandée par le fabricant, ses roues étant en contact avec la surface horizontale et chaque marchepied étant dans la position la plus basse recommandée par le fabricant.

4.12.3.2 Placer une masse de 40 kg pour les landaus et de 60 kg pour les poussettes dans chaque siège du produit. Laisser la masse en place pendant deux minutes (+0, -1 sec).

<sup>12</sup>Article 9 du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-18</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 22

- 4.12.3.3 Enlever la masse de 40 kg ou de 60 kg.
- 4.12.3.4 Placer un bloc de bois de 150 mm sur 70 mm sur 25 mm au centre de chaque marchepied.
- 4.12.3.5 Placer une masse de 20 kg sur chaque bloc de bois utilisé (simultanément si le produit est muni de plusieurs marchepieds) et la laisser deux minutes (+0, -1 sec).

#### 4.12.4 Résultats

- 4.12.4.1 Noter les observations suivantes :
  - i) si le produit a été endommagé à l'étape 4.12.3.2;
  - ii) si le produit a été endommagé à l'étape 4.12.3.5.

### 4.13 CISAILLEMENT ET PINCEMENT

#### 4.13.1 Portée

- 4.13.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si les pièces (points de pivot, charnières, serrures ou mécanismes) à la portée de l'occupant du produit présentent des dangers de blessure par cisaillement ou pincement<sup>13</sup>.

#### 4.13.2 Appareillage

- 4.13.2.1 Une sonde de 3,0 mm (± 0,1 mm) de diamètre.
- 4.13.2.2 Une sonde de 15,0 mm (± 0,1 mm) de diamètre.
- 4.13.2.3 Le plus grand mannequin de bébé de grandeur anthropométrique dont la masse ne dépasse pas la capacité du produit.
- 4.13.2.4 Une règle métrique servant à mesurer la profondeur des trous avec une précision d'au moins 1 mm.

#### 4.13.3 Marche à suivre

<sup>20</sup> Article 13 du Règlement. (Basé sur « l'essai des pièces » servant à analyser les dangers de coupure, de cisaillement et de pincement de la section 6.6 de la norme F 406-97 de l'ASTM intitulée Standard Consumer Safety Specification for Play Yards)

 <p>Health Santé Canada Canada</p>	<p>Title of publication-Titre de la publication</p> <p><b>Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b></p>	<p>Page</p> <p><b>M15-19</b></p>	<p>Effective En vigueur</p> <p>2000-03-27</p>
<p>Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre</p> <p>Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b></p>			<p>Amendment number- Numéro de la modification</p> <p>22</p>

4.13.3.1 Inspecter visuellement le produit afin de déterminer s'il comporte des espaces à la portée de l'occupant aux intersections des pièces, ou près de celles-ci, qui se déplacent les unes par rapport aux autres.<sup>14</sup>

4.13.3.2 Essayer d'insérer la sonde de 3,0 mm de diamètre dans ces espaces à tous les endroits où il y a des pièces qui se déplacent les unes par rapport aux autres. Si l'on peut insérer la sonde de 3,0 mm de diamètre dans l'espace, essayer ensuite d'insérer la sonde de 15,0 mm de diamètre dans cet espace.

#### 4.13.4 Résultats

4.13.4.1 Noter les observations suivantes :

i) l'emplacement de tout espace dans lequel on a pu insérer la sonde de 3,0 mm de diamètre mais dans lequel on n'a pas pu insérer la sonde de 15,0 mm de diamètre;

ii) la profondeur d'insertion dans les parties de ces espaces qui se croisent.

### 4.14 EXTRÉMITÉS FILETÉES DES BOULONS

#### 4.14.1 Portée

4.14.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si les extrémités filetées des boulons sont exposées.<sup>15</sup>

#### 4.14.2 Appareillage

4.14.2.1 Le plus grand mannequin de bébé de grandeur anthropométrique dont la masse ne dépasse pas la capacité du produit.

#### 4.14.3 Marche à suivre

4.14.3.1 Inspecter les extrémités filetées des boulons qui sont à la portée de l'occupant<sup>16</sup>.

#### 4.14.4 Résultats

<sup>14</sup> Utiliser le mannequin pour déterminer les espaces qui sont à la portée de l'occupant.

<sup>14</sup> Paragraphe 14(4) du Règlement

<sup>15</sup> Utiliser le mannequin pour déterminer lesquelles des extrémités des boulons sont à la portée de l'occupant.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-20</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.14.4.1 Noter chaque extrémité de boulon qui est à la portée de l'occupant du produit qui n'est pas protégée par un écrou borgne ou un autre dispositif approprié.

#### 4.15 TRACTION OU POUSSÉE DE 90 N

##### 4.15.1 Portée

4.15.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si :

- i) chaque pièce du produit qui pourrait faire à l'intérieur du cylindre droit tronqué décrit dans la méthode M00.1;
- ii) chaque bouchon ou pièce semblable qui sert à protéger les extrémités coupées des tubes de métal et qui est à la portée de l'occupant du produit;

est posé ou fixé au produit de manière à ce que la pièce reste en place lorsqu'elle est soumise à une force de 90 N appliquée dans n'importe quelle direction<sup>17</sup>.

##### 4.15.2 Appareillage

- 4.15.2.1 Une pince à deux griffes.
- 4.15.2.2 Des pinces universelles.
- 4.15.2.3 Des pinces à bec long.
- 4.15.2.4 Un cylindre droit tronqué, tel que décrit dans la méthode M00.1.
- 4.15.2.5 Un dynamomètre pouvant mesurer une force de  $90 \pm 2$  N.

##### 4.15.3 Marche à suivre

4.15.3.1 Essayer d'enlever toutes les pièces décrites aux alinéas 4.15.1.1 i) et ii) en appliquant une force de 90 N (+0, -2 N) dans n'importe quelle direction.

##### 4.15.4 Résultats

4.15.4.1 Noter les observations suivantes :

<sup>16</sup>Article 12 et paragraphe 14(2) du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication - Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits</b> <b>Manuel de référence</b> <b>Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-21</b>	Effective / En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section; -Number and title - Chapitre ou section - Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b>			Amendment number - Numéro de la modification 22

i) si une pièce quelconque s'est détachée lorsque soumise à une force de 90 N ou moins;

ii) la force réelle utilisée pour détacher toute pièce.

#### 4.16 PETITES PIÈCES

4.16.1 Effectuer cet essai selon la méthode d'essai M00.1 intitulée « Méthodes d'analyse des dangers mécaniques - Petites pièces » sur toute pièce qui s'est détachée au cours de l'essai 4.15.

#### 4.17 REBORDS ACÉRÉS ET POINTES AIGÜES

4.17.1 Effectuer ces essais selon la méthode d'essai M00.2 intitulée « Méthodes d'analyse des dangers mécaniques - Rebords acérés » et la méthode d'essai M00.3 intitulée « Méthodes d'analyse des dangers mécaniques - Pointes aiguës ». <sup>18</sup>

#### 4.18 TROUS OUVERTS

4.18.1 Portée

4.18.2 Cette méthode contient la marche à suivre pour vérifier si le produit comporte des trous, des fentes ou des cavités de forme quelconque dans lesquels on peut se prendre les doigts. <sup>19</sup>

4.18.3 Appareillage

4.18.3.1 Une tige de 5 mm ( $\pm 0,1$  mm) et une tige de 10 mm ( $\pm 0,1$  mm) pour introduire dans les trous.

4.18.3.2 Le plus grand mannequin de bébé de grandeur anthropométrique dont la masse ne dépasse pas la capacité du produit.

4.18.4 Marche à suivre

4.18.4.1 Examiner le produit afin d'y déceler des trous ouverts qui sont à la portée de l'occupant du produit, quelle que soit leur forme, dans les pièces de métal, de plastique, de bois ou de matériau dur semblable. <sup>20</sup>

<sup>17</sup>Paragraphe 14(1) et 14(3) du Règlement

<sup>18</sup>Article 15 du Règlement

<sup>20</sup> Utiliser le mannequin pour déterminer les trous qui sont à la portée de l'occupant.

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-22</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number-Numéro de la modification 22

4.18.4.2 Si le produit contient de tels trous, essayer d'introduire chaque extrémité de la tige dans le trou.

#### 4.18.5 Résultats

4.18.5.1 Noter les observations suivantes :

i) Noter le genre et l'emplacement de tous les trous dans lesquels on a pu introduire le bout de 5 mm de diamètre de la tige, mais dans lesquels on n'a pas pu introduire le bout de 10 mm de diamètre de la tige.

ii) Noter la profondeur et le plus petit diamètre de tous les trous dans lesquels on a pu introduire le bout de 5 mm de diamètre de la tige, mais dans lesquels on n'a pas pu introduire le bout de 10 mm de diamètre de la tige.

### 4.19 SOLIDITÉ DES ROUES (dans le cas d'un landau-poussette, effectuer l'essai dans la position de landau et dans la position de poussette)

#### 4.19.1 Portée

4.19.1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour évaluer la méthode de fixation des roues au produit.<sup>21</sup>

#### 4.19.2 Appareillage

4.19.2.1 Un dispositif d'essai des roues (voir la figure 2 pour un exemple typique). Modifier le dispositif selon les dimensions du produit analysé.

4.19.2.2 Un appareil pouvant appliquer graduellement une force de  $450 \pm 5$  N et de maintenir cette force pendant deux minutes.

4.19.2.3 Un chronomètre d'une précision de 0,1 sec.

#### 4.19.3 Marche à suivre

4.19.3.1 Installer une roue et son essieu dans le dispositif d'essai.

4.19.3.2 Appliquer, tel qu'illustré à la figure 2, une force de 450 N (+0, -5 N) sur l'essieu, à un rythme de chargement ne dépassant pas 450 N/min.

4.19.3.3 Maintenir la force pendant deux minutes (+0, -1 sec).

<sup>13</sup>Article 10 du Règlement

 Health Canada / Santé Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits          Manuel de référence          Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-23</b>	Effective / En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 22

4.19.3.4 Réduire la force à zéro à un rythme maximum de 450 N/min.

4.19.3.5 Répéter les étapes 4.19.3.1 à 4.19.3.4 pour chacune des autres roues du produit.

4.19.4 Résultats

4.19.4.1 Examiner la roue et noter si la roue s'est détachée ou ne fonctionne pas correctement.

**5 PROCÉDURES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ**

5.1 S'assurer que tous les instruments de mesure fonctionnent bien et sont étalonnés.

5.2 La section de la méthode traitant du contrôle de la qualité est en cours de préparation et sera ajoutée à une version révisée de la présente méthode lorsqu'elle sera terminée.

**6 COMPTE RENDU DES ESSAIS**

6.1 Le compte rendu des essais soit contenir l'information suivante :

6.1.1 une description du produit comprenant la marque de fabrique, le style, le pays d'origine, la grandeur et le CUP;

6.1.2 le nombre de spécimens analysés;

6.1.3 les résultats des essais (effectués dans l'ordre présenté à la section 4 de la présente méthode d'essai), y compris les détails particuliers de tous les cas de non-conformité ou problèmes potentiels observés.

6.1.4 Le nom et la signature de l'analyste.

6.1.5 La signature de l'agent ou l'agente ayant approuvé les essais.

 <p>Health Santé Canada Canada</p>	<p>Title of publication-Titre de la publication</p> <p><b>Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b></p>	<p>Page</p> <p><b>M15-24</b></p>	<p>Effective En vigueur</p> <p>2000-03-27</p>
<p>Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre</p> <p>Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSETTES</b></p>			<p>Amendment number- Numéro de la modification</p> <p>22</p>

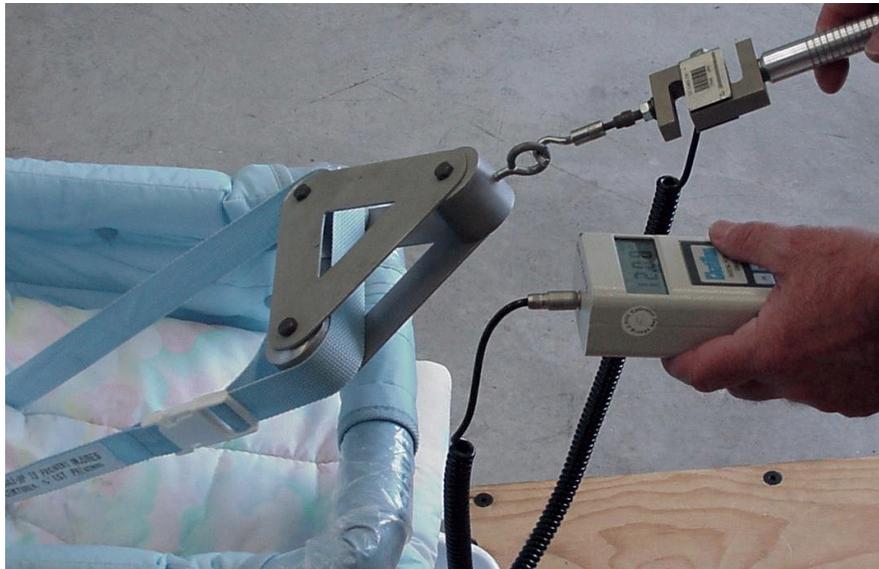


Figure 1 - Installations typiques du dispositif d'essai muni de roulettes

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication <b>Bureau de la sécurité des produits</b> <b>Manuel de référence</b> <b>Livre 5 - Politiques et procédures de laboratoire</b>	Page <b>M15-25</b>	Effective En vigueur 2000-03-27
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B : Section des méthodes d'essai, méthode M-15 <b>MÉTHODE D'ESSAI DES LANDAUS ET POUSSETTES</b>			Amendment number- Numéro de la modification 22

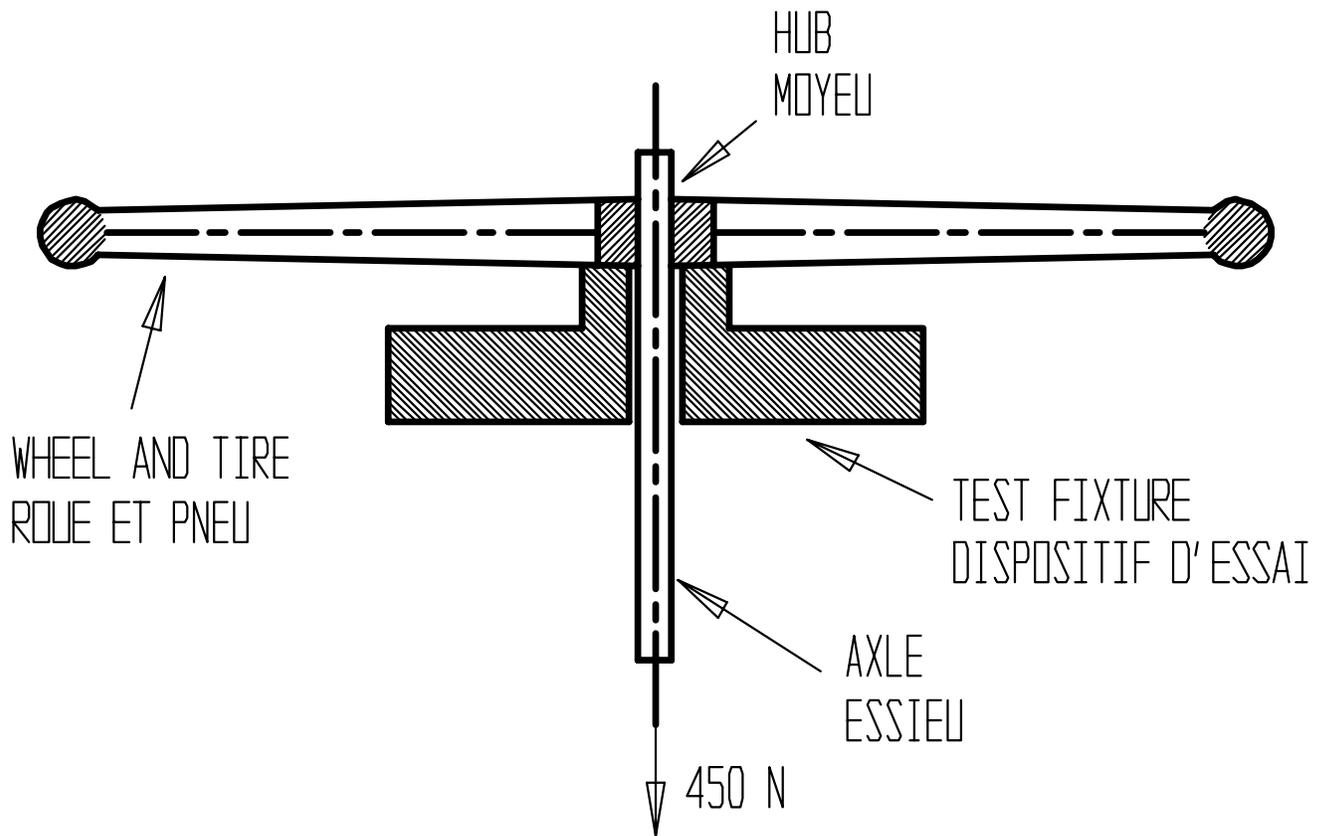


Figure 2 - Exemple de dispositif d'essai des roues